

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2023

Le vingt et un février deux mil vingt-trois, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	15
Conseillers en fonction	14
Conseillers présents et représentés	14

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Karine RICAUD, Anne MANDON, Elodie GICQUEL et Philippe LIBIER.

Absente excusée : François BOCQUET

Procuration : François BOCQUET à Jean-Pierre BRÉTHOUS.

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA

Date de convocation 16.02.2023

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10.01.2023 :**

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10.01.2023.

• **DCM 2023/04 : Vote Compte Administratif de la commune 2022 :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Thierry TAUZIA, adjoint au Maire monsieur le Maire étant sorti, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	157 576.62
	Réalisé :	108 900.19
	<i>(39 240.57 € mandats émis + 69 659.62 € déficit CA 2021-art 001)</i>	
	Reste à réaliser :	43 813.98

Recettes	Prévu :	157 576.62
	Réalisé :	81 927.83
	Reste à réaliser :	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	645 148.66
	Réalisé :	373 541.06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	645 148.66
	Réalisé :	704 384.62
	<i>(413 482.96 € titres émis + 290 901.66 € excédent CA 2021-art 002)</i>	
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 26 972.36
Fonctionnement :	330 843.56
Résultat global :	303 871.20

Transmission en Préfecture 22.02.2023

- **DCM 2023/05 : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 de la commune de Saint Maurice sur Adour :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

- **DCM 2023/06 Vote du Compte Administratif du lotissement du Mayre 2022 :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Thierry TAUZIA, adjoint au Maire, monsieur le Maire étant sorti, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Mayre et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement	0,00
Résultat global	0,00

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

- **DCM 2023/07 Examen et vote du Compte de Gestion 2022 du budget annexe lotissement du Mayre :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Maire après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

- **DCM 2023/08 Vote du Compte Administratif du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron 2022 :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Thierry TAUZIA, adjoint au Maire monsieur le Maire étant sorti, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 514 862,72</b>
	Réalisé :	<b>56 682.92</b>
	Reste à réaliser :	<b>65 000,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>1 514 862,72</b>
	Réalisé :	<b>199 153.77</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>20 000,00</b>
	Réalisé :	<b>472.11</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>20 000,00</b>
	Réalisé :	<b>20 000,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>142 470.85</b>
Fonctionnement	<b>19 527.89</b>
Résultat global	<b>161 998.74</b>

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

- **DCM 2023/09 Examen et vote du Compte de Gestion 2022 du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe Habitat Locatif Dupeyron après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

• **DCM 2023/10 Affectation des résultats 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Pierre BRÉTHOUS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 affecte les résultats ainsi que suit le 21 février 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>39 941.90</b>
- un excédent reporté de :	<b>290 901.66</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>330 843.56</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>26 972.36</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>43 813.98</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>70 786.34</b>

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>330 843.56</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>70 786.34</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>260 057.22</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>26 972.36</b>

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

• **DCM 2023/11 Révision loyers 195 et 199 rue du Barriqué :**

**Vu** la délibération du 12.04.2022 révisant le loyer des deux maisons communales sises 195 et 199 rue du Barriqué au 1<sup>er</sup> mai de chaque année,

**Vu** la délibération du 10.01.2023 augmentant le logement sis 199 rue du Barriqué à la somme mensuelle de 600 € lors du changement de locataire au 1<sup>er</sup> mars 2023 et décalant en 2024 l'augmentation de ce loyer,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la révision du loyer 195 rue du Barriqué pourrait passer à 552.12 € mensuel,

**à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023** : Logement basé sur l'indice de référence des loyers du 4<sup>o</sup> trimestre 2022, variation annuelle de + 3.50 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe à compter du 01.05.2023 :**

- Le tarif de location du logement sis 195 **rue du Barriqué** au prix de **552.12 €** (cinq cent cinquante-deux euros et douze centimes) mensuel, charges comprises.

- Conserve le tarif du logement sis **199 rue du Barriqué** au prix de **600.00 €** (six cents euros) mensuel, charges comprises.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera payable en fin d'année, par le locataire, après réception de la taxe foncière,
- Une caution d'un mois de loyer sera exigée à la signature de chacun des futurs baux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants avec chaque nouveau locataire ainsi que tous documents annexes se rapportant à ces loyers.

Transmission en Préfecture le 22.02.2023

- **Questions diverses :**

- **\*Convocations commissions de travaux et finances,**

La commission travaux se réunira le mardi 28 mars à 19h00.

Puis, la commission finances se retrouvera ce même jour à 20h30 pour prendre en compte les éventuelles propositions dans l'élaboration du budget 2023.

- **2 projets de travaux seront à l'étude :**

Le réaménagement de la mairie : changement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur, isolation des combles, réaménagement du secrétariat, ...

La réhabilitation du logement de l'école avec des travaux sur le rez-de-chaussée : réfection du sol et des murs, ...

Des devis seront demandés pour définir les enveloppes nécessaires à ces interventions.

- **\*Point marché,**

Un compte-rendu succinct est présenté sur la fréquentation de la dernière édition.

- **\*Groupe de travail énergie,**

Une première réunion du groupe de travail est programmée le mardi 11 avril à 19h00.

- **\*Demande de subvention exceptionnelle secours mutuel qui fêtera ses 170 ans.**

Le conseil municipal valide le fait d'une participation de la commune au vin d'honneur (boissons et petits fours).

- **\*Prochain conseil municipal.**

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 06 avril à 20h30 pour voter le budget.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22H30.